



## OBJET

Aider à l'organisation de manifestations à caractère sportif présentant un intérêt significatif soit en termes de niveau de compétition ou de promotion d'image d'une discipline (1), soit en termes de rayonnement relatif au caractère événementiel de la manifestation valorisant l'image sportive du département et la dynamique territoriale (2).

## BÉNÉFICIAIRES

- Les comités sportifs départementaux ;
- Les associations sportives ;
- Les communes.

## NATURE ET MODALITÉS D'INTERVENTION

**Il convient de préciser que les critères de calcul mentionnés ci-après font référence au montant maximum de subvention susceptible d'être alloué.**

Quatre niveaux de manifestations sont concernés. Les montants maximum de subventions sont les suivants :

- niveau départemental : 800 € ;
- niveau régional : 1 500 € ;
- niveau national : 10 000 € ;
- niveau international : 20 000 €.

L'aide accordée ne peut pas dépasser 20 % des dépenses éligibles de la manifestation. Cette aide sera dégressive pour les manifestations « récurrentes » afin de favoriser les nouveaux projets : 100 % la première année, puis 75 %, et 50 % à compter de la troisième année.

Lorsque l'organisateur est une association sportive, l'aide est subordonnée et ne peut être supérieure à celle de la commune ou du groupement de communes (hors valorisation de mise à disposition d'équipements).

Les manifestations doivent se dérouler sur le territoire du département de Saône-et-Loire.

Concernant les épreuves de sports mécaniques, **seules les manifestations motorisées se déroulant sur un circuit fermé et homologué sont éligibles au dispositif.**

### **Dépenses éligibles**

Dépenses incombant directement aux organisateurs hors :

- mises à disposition, valorisation ;
- primes et récompenses financières ;
- restauration et hébergement facturés aux participants ;
- ou toutes dépenses prises en charge par un autre partenaire.

## **1. POUR LES MANIFESTATIONS SPORTIVES À CARACTÈRE COMPÉTITIF**

La compétition doit être inscrite au calendrier officiel de la fédération délégataire ou, pour les compétitions amicales, la participation d'au moins une équipe nationale est requise.

## **2. POUR LES MANIFESTATIONS SPORTIVES À CARACTÈRE PROMOTIONNEL**

La manifestation doit répondre aux priorités départementales mentionnées ci-après :

- Mise en valeur des activités physiques et sportives handisport et du sport adapté ;
- Promotion et développement du sport féminin ;
- Incitation à la pratique des activités physiques de pleine nature ;
- Soutien aux projets portant sur des enjeux sociétaux (santé, emploi, environnement, projet intergénérationnel,...) ;
- Partenariats multiples agissant sur la vie associative et les territoires.

## Les événements à visée commerciale ne sont pas éligibles.

Une attention particulière sera portée au rapport financier des années précédentes. Le Département se réserve le droit de ne pas attribuer de subvention dans le cadre de l'organisation de manifestation excédentaire.

### Critères d'évaluation examinés pour déterminer l'aide :

- Niveau des manifestations ;
- Rayonnement de la manifestation ;
- Répartition géographique ;
- Nature des bénéficiaires (clubs, comités).

## QUELLE DÉMARCHÉ POUR BÉNÉFICIER DE CETTE AIDE ?

La demande de subvention est à effectuer en ligne sur le site du Département : [www.saoneetloire71.fr/subventions-sportives](http://www.saoneetloire71.fr/subventions-sportives)

- Avant le 1<sup>er</sup> janvier pour les manifestations de janvier à avril,
- Avant le 1<sup>er</sup> mai pour les manifestations de mai à août,
- Avant le 1<sup>er</sup> septembre pour les manifestations de septembre à décembre.

Un aménagement de la date butoir est envisageable pour les manifestations désignées tardivement par les ligues ou les fédérations.

### Les documents à préparer au format pdf avant de se connecter :

- Le récépissé de dépôt de déclaration ou de modification de l'association ;
- L'exemplaire des statuts en vigueur déposés dans les services préfectoraux ;
- L'avis de situation du N° SIRET de l'association ;
- La composition du conseil d'administration ;
- Le rapport financier présenté lors de la dernière assemblée générale ;
- Le budget prévisionnel présenté lors de la dernière assemblée générale ;
- L'engagement de la collectivité du soutien financier à la manifestation sportive ;
- L'attestation fédérale indiquant que l'association est porteuse de la manifestation sportive ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal à jour (portant un libellé identique à celui de l'identification SIRET) ;
- Le budget de la manifestation.